



Convention de coréalisation PJP#8

Autour du soutien par les PJP49 du spectacle

MIR

Compagnie Barks

Entre les soussignés

Théâtre de l'Hôtel de Ville

1 rue Jean Gilles – CS 40009

49180 Saint-Barthélemy-d'Anjou cedex

SIRET : 214 902 678 001 24

APE : 90.04 Z

TVA intracommunautaire : FR 44 350 097 002

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-011598 / PLATESV-R-2021-011602

Représenté par Séverine Gaboriau, en sa qualité d'Adjointe à la Culture,

Ci-après dénommé LE COORDINATEUR, d'une part,

Et

Commune des Ponts-de-Cé

Adresse : 7 rue Charles de Gaulle 49130 LES PONTS-DE-CE

SIRET : 214 902 00016

APE : 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV- D – 2020-004265 – PLATESV-R-2021-004286/
R-2021-004519

Représenté par Jean-Paul PAVILLON

en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé LE PARTENAIRE, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les PJP 49 - Partenaires Jeune Public du Maine-et-Loire - sont nés de la volonté d'acteurs impliqués dans la création pour le jeune public, dans le domaine du spectacle vivant, sur le département du Maine et Loire, de coopérer autour d'un projet commun. Le souhait étant de construire de façon durable une collaboration artistique et culturelle interrogeant à la fois les questions de création, de diffusion et de médiation pour l'enfance et la jeunesse.

Pour la saison 2023-2024, les PJP 49 ont choisi de soutenir la compagnie Barks, d'accueillir le spectacle *MIR* pour une tournée départementale en novembre 2023 et février-mars 2024 et de mettre en œuvre un projet de médiation transversale accompagnant l'accueil du spectacle.

Le projet PJP#8 est accompagné par le Département de Maine et Loire et par la DRAC Pays de la Loire dans le cadre de leur politique de soutien à la création pour l'enfance et la jeunesse. Une enveloppe globale destinée à financer le projet est versée au Théâtre de l'Hôtel de Ville désigné comme coordinateur.

Article 1 : Objet

Les parties s'associent en vue de mettre en œuvre le projet PJP#8 autour du spectacle :

MIR
Mise en scène : Bastien Dausse
Compagnie Barks

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties. En aucun cas, l'une des parties ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. Ces positions sont essentielles et déterminantes de la présente convention sans lesquelles celle-ci n'aurait pas été conclue.

Article 2 : Obligations du COORDINATEUR

Subventions et suivi du budget

Le COORDINATEUR s'engage à :

- Recouvrer les subventions du Département de Maine et Loire et de la DRAC Pays de la Loire et produire des bilans de l'opération
- Rédiger le budget du projet dont il suivra l'administration et l'exécution

Création et résidence

Le COORDINATEUR s'engage à :

- Recouvrer les participations financières de tous les partenaires
- Verser à la compagnie la somme de 15 000 € HT au titre du soutien du réseau PJP49 à la création du spectacle MIR
- Rembourser à la compagnie les frais d'hébergement et de restauration sur la période de résidence prévue du 23 octobre au 08 novembre 2023 chez l'un des partenaires : le Théâtre Philippe Noiret à Doué-en-Anjou.

Tournée

Le projet permet aux structures engagées dans la tournée de mutualiser certains coûts, qu'ils soient techniques et/ou d'accueil. Le COORDINATEUR s'engage à :

- Etudier avec la compagnie la mutualisation des frais d'approche et proposer aux partenaires une répartition.
- Etablir les contrats de travail d'un régisseur de tournée ainsi que des personnels complémentaires le cas échéant et prendre en charge leurs frais de déplacements et défraiements

Médiation

Le projet permet aux structures engagées dans les actions de médiation de proposer des ateliers aux établissements scolaires de leur territoire. Le COORDINATEUR s'engage à :

- Signer des conventions avec les intervenants
- Assumer le paiement des interventions et de tous les frais induits (frais de déplacements, défraiements repas, achat de matériel).

Article 3 : Obligations du PARTENAIRE

Apport de coréalisation

Le PARTENAIRE s'engage à :

- Verser au COORDINATEUR un apport de 2 000 € TTC (1895,73 HT + 104,27 € TVA à 5,5%) pour la mise en œuvre du projet.

Accueil du spectacle

Le PARTENAIRE assumera d'une manière générale toutes les responsabilités habituellement attachées à l'accueil de spectacles tant vis-à-vis du public que de la compagnie invitée.

- Il signera avec la compagnie le contrat de cession et assumera les coûts d'accueil du spectacle : paiement des représentations, des frais induits (frais d'approche et fiche technique), des droits d'auteurs et droits voisins.
- Il assurera l'accueil logistique et technique du spectacle et des personnels attachés aux représentations
- Il assurera l'accueil du public et la gestion de la billetterie et encaissera la totalité de la recette générée
- Il assurera la gestion de la salle et des représentations et les questions de sécurité

Ateliers de médiation

Le PARTENAIRE s'engage à :

- Proposer les ateliers de médiation aux établissements scolaires de son territoire
- Effectuer les démarches administratives nécessaires et faire circuler l'information auprès des participants
- Respecter les horaires des interventions convenues
- Mettre à disposition pour chaque séance un lieu prédéfini et s'assurer du respect des conditions de chauffage, d'hygiène, et de sécurité prévues conformément à la loi.
- Veiller à accueillir au mieux l'intervenant.e.

Article 4 : Budget de coréalisation

Le budget prévisionnel de coréalisation annexé à la présente convention en constitue partie intégrante.

Article 5 : Communication

Le COORDINATEUR et le PARTENAIRE s'engagent à mentionner le réseau PJP49 sur l'ensemble de leurs documents et publications officiels de communication relatif au projet notamment en faisant figurer le logo. Ils s'engagent également à mentionner le réseau dans leurs rapports avec les médias.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de contestation et de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie de conciliation amiable, et l'attribution exclusive de juridiction sera faite aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Barthélemy-d'Anjou, le
des parties et remis aux intéressés.

2023 en deux exemplaires dont un pour chacune

Pour Le COORDINATEUR
Séverine Gaboriau

Pour le PARTENAIRE
Jean-Paul Pavillon
Maire

BUDGET PREVISIONNEL PJP#8

MIR - Compagnie Barks

CHARGES (€ HT)	
RESIDENCE	
<i>frais d'accueil (23/10 au 08/11 à Doué)</i>	
Repas	2 300,00
Hébergements	3 700,00
<i>frais techniques</i>	
Location matériel	0,00
Salaires chargés des techniciens	0,00
SOUS-TOTAL RESIDENCE	6 000,00
TOURNEE	
<i>frais techniques</i>	
Location matériels	2 500,00
Salaires chargés des techniciens	5 000,00
SOUS-TOTAL TOURNEE	7 500,00
MEDIATION	
<i>Création des outils de médiation tout public</i>	
Création modules Zur	9 000,00
Formation utilisation des modules	300,00
<i>Interventions en milieu scolaire</i>	
Interventions Terre des sciences	5 200,00
SOUS-TOTAL MEDIATION	14 500,00
COMMUNICATION	
<i>frais de communication</i>	
abonnement site internet	100,00
Réalisation d'un teaser pour la compagnie	2 500,00
panneau explicatif modules médiation	400,00
SOUS-TOTAL COMMUNICATION	3 000,00
CHARGES DE PERSONNEL	
<i>Coordination du projet</i>	
Rémunération et charges du personnel THV affecté	5 000,00
SOUS-TOTAL COMMUNICATION	5 000,00
TOTAL CHARGES HT	36 000,00

PRODUITS (€ HT)	
<i>Soutien à la production</i>	
PJP 49 (hors coproduction versée à la cie)	10 500,00
<i>Subventions</i>	
DRAC Pays de la Loire	15 000,00
CG Maine et Loire	15 000,00
<i>Produits exceptionnels</i>	
Excédent reporté (reliquat années pré- cédentes)	1 254,56
TOTAL PRODUITS HT	
	41 754,56

RESULTAT

5 754,56